



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 14 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le jeudi quatorze mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Rambervillers, en ses lieux habituels, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

PRESENTS : MM. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mme GASPHERMENT, Mme DAVID, Mme PIMONT, M. BOUCHEZ, Mme VILMAIN/VANEL, M. PARUS, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mme GIMMILLARO, M. MICHEL, MM. MARQUIS, VALIN, Mme LEBLOND

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. SOYEUR, LAYER, Mme THALLER, M. POIROT, M. SEMPIANA

ETAIT ABSENT : M. CAVERZASIO, Mme RATTARE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Yannick MARQUIS

* * * * *

Monsieur le Maire présente les condoléances du Conseil Municipal aux familles LAGORCE – LAYER, et plus particulièrement à Christian LAYER, pour le décès de son neveu.

Monsieur le Maire fait circuler la feuille des permanences pour les élections européennes du Dimanche 7 Juin prochain, en demandant à ses collègues de bien vouloir inscrire leur nom dans les différentes cases qui représentent les créneaux de permanences à assurer.

Madame Martine GIMMILLARO indique qu'elle aurait souhaité avoir les effectifs des personnels non titulaires en plus des tableaux des personnels stagiaires et titulaires qui ont été transmis avec les documents pour cette séance du Conseil Municipal. Monsieur le Maire communiquera ce complément d'information lors de la prochaine séance. Il précise par ailleurs qu'il donnera toutes explications sur l'évolution des effectifs au cours des trois dernières années à la fin de la présente réunion.

Le procès verbal de la séance du 26 mars 2009 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Mars 2008, le Conseil Municipal l'a chargé et pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il précise que le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 a modifié ces seuils. Le seuil relatif aux marchés de travaux de 206.000 € HT a été supprimé et a été remplacé par un seuil fixé à 5.150.000 € HT. Concernant le seuil relatif aux fournitures et services, il a été remonté à 412.000 € HT.

Il propose donc au Conseil Municipal de lui accorder, pendant la durée du mandat en cours, la délégation de pouvoirs ainsi prévue à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Maire a l'obligation de par la Loi de rendre compte à chaque séance du Conseil Municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L.2122.22.

Le Conseil Municipal,

VU le 4° de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2008-1356 du 19 décembre 2008 fixant les nouveaux seuils limites des marchés et des accords-cadres pouvant faire l'objet de la délégation accordée au Maire,

VU le code des marchés publics annexé au décret n°20 06-975 du 01/08/2006,

Après en avoir délibéré,

CHARGE, à l'unanimité, Monsieur le Maire, pour la durée du mandat en cours, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

PRECISE qu'il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ceci conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DU SERVICE D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS - PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2009

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération en date du 9 Mars 2009, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de reconstruction de bâtiments du service d'incendie du secteur de Rambervillers a fixé la participation communale pour l'année 2009 à **26.622,00 €**.

Il indique que cette dépense est prévue au Budget Primitif 2009 – Article 6554.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de financement, à savoir, la prise en charge sur le budget communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu la délibération du comité syndical en date du 9 Mars 2009,
Vu le Budget Primitif 2009,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2009 la participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers pour un montant de **26.622,00 €**.

PROGRAMME DE VOIRIE 2009 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2009, le 26 Mars dernier, une somme de 308.000 € a été inscrite pour le programme de voirie 2009 (opération 234).

Il indique que ce programme concerne plus particulièrement :

- la pose de ralentisseurs Vieux Chemin de Bru
- la rue du Calvaire
- la voie d'accès Les Capucins
- la rue Victor Petit

Il précise que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,
Vu le Budget Primitif 2009,
Vu le projet présenté,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, par 21 voix POUR et 6 voix ABSTENTION, une subvention au plus fort taux auprès du Conseil Général des Vosges pour le programme de voirie 2009 (opération 234) concernant notamment :

- la pose de ralentisseurs Vieux Chemin de Bru
- la rue du Calvaire
- la voie d'accès Les Capucins
- la rue Victor Petit

EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2009, le 26 Mars dernier, une somme de 304.000 € a été inscrite pour l'extension et la réfection du réseau d'éclairage public (opération 096).

Il indique que ce programme concerne plus particulièrement :

- la rue de la Chapelle (extension)
- le quai de la Mortagne (renforcement)
- la rue Saint-Pierre (suppression supports béton)

- la rue du Haut de la Justice (extension)
- la vieille route de Romont (extension)

Il précise que ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Vosges.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint chargé des Travaux,

Vu le Budget Primitif 2009,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention au plus fort taux auprès du Conseil Général des Vosges pour l'extension et la réfection du réseau d'éclairage public (opération 096) concernant notamment :

la rue de la Chapelle (extension)

le quai de la Mortagne (renforcement)

la rue Saint-Pierre (suppression supports béton)

la rue du Haut de la Justice (extension)

la vieille route de Romont (extension)

PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION DE POSTE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre la nomination d'un agent de la Médiathèque, il convient de transformer un poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} en un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, ceci à compter du 1^{er} juin 2009.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette transformation de poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de transformer un poste d'assistant de conservation de 2^{ème} classe à 35/35^{ème} en un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à 35/35^{ème}, ceci à compter du 1^{er} juin 2009.

VOIRIE COMMUNALE - CLASSEMENT

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal que la voirie qui dessert le lotissement industriel n°3 est actuellement constituée par les parcelles cadastrées section BB N°171 et 134. Elle font actuellement partie du domaine privé de la Commune.

Il indique qu'afin de pouvoir intégrer ces parcelles dans la voirie communale, il est nécessaire de déclasser ces parcelles du domaine privé communal pour les classer ensuite dans le domaine public communal.

Il précise que cette démarche ne porte pas préjudice à un particulier et n'entrave pas la circulation publique, et invite donc le Conseil Municipal à décider tout d'abord du déclassement des parcelles cadastrées section BB N°171 et 134 du domaine privé communal puis ensuite du classement dans le domaine public communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de déclasser les parcelles cadastrées section BB N°171 et 134 du domaine privé de la Commune et de les classer dans le domaine public communal.

VOIRIE COMMUNALE – HOMMAGES PUBLICS

Madame Gisèle CHEVRIER-JANES, Adjointe à la Communication et à la promotion de la Ville, indique que le Service chargé de la communication, de la promotion de la Ville et du tourisme, en collaboration avec le Service de l'Urbanisme et les Services Techniques Municipaux, procède actuellement à la réalisation d'un plan de la Ville dont la dernière édition était épuisée. Ce plan est destiné à être remis au public, aux visiteurs de notre ville, etc...

Elle informe l'Assemblée Municipale qu'à l'occasion de l'élaboration de ce plan il est apparu que deux rues ne portaient pas de nom. L'une est située au quartier de la Justice, l'autre dessert le lotissement de la Mortagne.

En ce qui concerne la rue du quartier de la justice, il est proposé de la baptiser « Rue Louise MICHEL ». Sa biographie a été transmise en annexe à la note d'information de la présente séance.

Elle précise également qu'aucune proposition n'a par contre été émise pour la rue qui dessert le lotissement de la Mortagne. Les Conseillers Municipaux sont donc invités à faire part de leurs idées au cours de la séance, puis elle les invite à délibérer sur les propositions faites.

Après échanges d'idées, il apparaît également que la rue du lotissement de Bellevue ne porte pas de nom qui lui est propre, et que son appellation actuelle suscite souvent des confusions avec la ferme de Bellevue.

Plusieurs noms sont proposés et en particulier celui de Jean VILMAIN (1900-1996), industriel Rambuvetais, ancien Président du Conseil Général des Vosges et Premier Président du Conseil Régional de Lorraine. Le nom d'Hubert CURIEN (1924-2005), Vosgien, Ministre de la Recherche à deux reprises, Directeur Général du CNRS, Président du CNES et premier Président de l'Agence Spatiale Européenne, est également proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame Gisèle CHEVRIER-JANES, Adjointe à la Communication et à la promotion de la Ville,
Vu les différentes propositions faites par les Conseillers Municipaux,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

Par voix POUR,

Par voix CONTRE

Abstentions,

de baptiser la rue du quartier de la justice «Rue Louise MICHEL», la rue qui dessert le lotissement de la Mortagne « Rue Jean VILMAIN», et la rue qui dessert le lotissement de Bellevue « Rue Hubert CURIEN ».

AMENAGEMENT FONCIER DE VOMECOURT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la liaison routière EPINAL / RAMBERVILLERS une enquête publique portant sur les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VOMECOURT s'est déroulée du 7 Janvier 2009 au 9 Février 2009.

Il indique que la Commune de RAMBERVILLERS a formulé, le 6 Février 2009, des remarques qui ont été consignées par le Commissaire Enquêteur. Ces remarques étaient présentées car deux parcelles du territoire de RAMBERVILLERS étaient incluses dans l'enquête, mais ces remarques étaient surtout motivées par le fait que l'aménagement foncier envisagé peut avoir des conséquences sur les crues du Padozel. Le procès-verbal du 25 Mars 2009, de la réunion de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de VOMECOURT a été communiqué à la Mairie de RAMBERVILLERS.

Il donne connaissance à ses collègues de l'ensemble du dossier qui était consultable à la Direction Générale des Services avant la séance. Il donne toutes les explications nécessaires afin que le Conseil Municipal puisse délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le dossier présenté,
Après en avoir délibéré,

N'EMET, aucune réserve.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire, comme convenu en début de séance, commente l'évolution des effectifs des personnels territoriaux entre le 1^{er} Janvier de chacune des années 2007, 2008 et 2009.
- Monsieur le Maire apporte les réponses aux questions posées par Madame Martine GIMMILLARO lors du débat qui a précédé le vote du budget primitif 2009 au cours de la séance du Conseil Municipal du 26 Mars 2009.
- Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il donnera des informations sur la Maison de Santé dès qu'il sera en possession d'éléments concrets.
- Monsieur le Maire fait part à ses collègues de l'invitation qui leur est faite par les Haras de la Mortagne pour le Concours équestre qui se déroulera au Quartier Richard le 17 Mai entre 9 heures et 20 heures.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une subvention de 75 Euros à l'Ecole du Void Régnier pour financer le déplacement effectué le 13 Janvier 2009 aux Archives Départementales à EPINAL.
- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de l'attribution par le Conseil Général des Vosges d'une dotation de fonctionnement spécifique de 1.000 Euros au Collège Alphonse Cytère pour couvrir les diverses prestations liées à l'accueil des enseignants référents pour les élèves handicapés.
- Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements du « Collectif vosgien des 8 associations complémentaires de l'Ecole Publique » pour la motion qui a été votée par le Conseil et qui avec d'autres motions a permis de renouer le dialogue entre ces associations et le Ministère de l'Education Nationale. Une nouvelle convention a été signée pour 2009 et 2010.
- Monsieur le Maire informe ses collègues que la traditionnelle cérémonie organisée par la Municipalité à l'occasion du départ des personnels de l'Education Nationale aura lieu le Vendredi 26 Juin prochain.

- Madame Martine GIMMILLARO signale que les soirées sont « assez agitées » dans le quartier de Blanchifontaine et demande si des patrouilles de police sont toujours organisées. Monsieur le Maire indique que ces patrouilles ont toujours lieu en coordination avec celles de la Gendarmerie. Il donne des explications sur les problèmes qui se posent dans certains quartiers de la Ville entre certains jeunes, voire très jeunes, et des habitants paisibles.
- Monsieur le Maire communique à ses collègues le calendrier prévisionnel des prochaines réunions de commissions et de Conseil Municipal prévues jusqu'aux vacances d'été, à savoir :
 - Jeudi 28 Mai - Commission des Finances (Tarifs)
 - Jeudi 11 Juin - Conseil Municipal
 - Jeudi 18 Juin - Commission des Travaux
 - Jeudi 25 Juin - Commission des Finances (Subventions)
 - Jeudi 09 Juillet - Conseil Municipal
- Enfin Monsieur le Maire porte à la connaissance de ses collègues les mutations internes de fonctionnaires territoriaux qui auront lieu à effet du 1^{er} Juin prochain et qui concernent le Service Ressources Humaines, le Service Urbanisme et le Service de Police Municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures10

Le Secrétaire de Séance,

Yannick MARQUIS

Le Maire,

Gérard KELLER